

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle à et Place de la Victoire à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera à HONDSCHOOTE les Samedi 20 et Dimanche 21 Juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de la manifestation, tout en assurant la sécurité du public,

ARRETE

Article 1° - Le Samedi 20 Juin 2026, de 14H00 à Minuit :

- **Place du Général de Gaulle**, dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard (des deux côtés de la voie), la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (sauf organisateurs et food-trucks),
- **Rue Coppens**, dans la partie comprise entre le N°2 et le N°16, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera autorisée dans les deux sens.

Article 2° - Le Dimanche 21 Juin 2026, de 14H00 à 20H00, Place de la Victoire, le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf organisateurs et food-trucks).

Article 3° - Les dispositions des articles ci-dessus seront effectives dès la mise en place des panneaux par les services municipaux.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Mme DEVIENNE Gwendoline, Adjointe aux festivités et à la vie associative, pour information.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint à la sécurisation, pour information

HONDSCHOOTE, LE 11 MAI 2026

Le Maire d'Hondschoote

E. DELATTRE

